



de fragilisation du secteur qui apparaissent depuis les derniers mois. En témoignent notamment les sanctions récentes imposées par les marchés financiers à certaines valeurs pharmaceutiques.

Le tout premier élément à prendre en compte est sans nul doute, comme nous l'avons vu, le coût croissant de la mise au point d'une innovation thérapeutique. Un autre facteur de fragilisation est la chute des brevets de nombreux médicaments forts contributeurs au chiffre d'affaires des grands laboratoires. Les délais d'accès au marché, la contrainte exercée dans l'ensemble des pays industrialisés, et plus particulièrement en Europe, sur les prix des spécialités pharmaceutiques est un troisième élément qui contribue directement à une dégradation de la rentabilité des sociétés du secteur.

Or, sur le plan économique, il existe une relation étroite entre investissements pour le futur, notamment en recherche et développement, et rentabilité actuelle des entreprises. Ce lien est retrouvé dans le secteur pharmaceutique et persiste lorsqu'une comparaison intersectorielle est menée, comme nous le montrons dans notre étude à paraître [40]. Une dégradation de la rentabilité est donc susceptible d'entraîner un report, voire un arrêt, de certaines décisions d'investissements dont les conséquences, lorsqu'elles concernent les investissements en recherche et développement dans le cas de l'industrie pharmaceutique, ne seront visibles que dans cinq à dix ans compte tenu des délais de développement.

Il convient donc de garder à l'esprit que l'accès des patients aux innovations thérapeutiques futures, qui n'est aujourd'hui garanti que par un investissement financier croissant en recherche et développement de l'industrie pharmaceutique, est dépendant du niveau actuel de rentabilité des entreprises du secteur. ■

L'innovation dans les activités de recherche cofinancées par l'Union européenne

Si l'on parle d'innovation et de recherche dans l'Union européenne, on ne peut pas manquer d'aborder les différents programmes que la Commission européenne a mis en place depuis quelques années afin de promouvoir la recherche et les développements technologiques dans des secteurs stratégiques, dont celui de la santé. Au côté de ces programmes de recherche appelés programmes cadres de recherche et de développement technologique (PCRDT),

coexistent d'autres programmes spécifiquement dédiés à l'innovation et la valorisation (Programme *Innovation*), au transfert technologique (Eureka, Cost) et qui ensemble participent à rendre l'Union européenne à la fois plus compétitive et prête à relever les défis sociaux et économiques de demain.

Parler d'innovation et de recherche dans l'Union européenne conduit également à étudier la manière dont ces programmes sont mis en œuvre dans leur dimension européenne, en s'appuyant sur le cofinancement de projets pluridisciplinaires et multiculturels. Ce dernier point est peut-être le premier « degré » d'innovation que l'Union européenne apporte dans les activités de recherche qu'elle soutient.

Les actions de recherche de l'Union européenne

En 1983, la Commission européenne lance le premier programme cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne. Ce programme pluriannuel a été conçu pour soutenir financièrement la recherche communautaire et apporter une valeur ajoutée européenne à des activités de recherche menées à l'échelle des États membres. Depuis cette date, cinq programmes cadres se sont succédé, et aujourd'hui le nouveau 6^e PCRDT (2002-2006) vient d'être adopté et devrait voir ses activités commencer dès le mois de novembre 2002 avec la publication des premiers appels à propositions. Ces programmes ont évolué dans leur contenu et dans leurs priorités thématiques au rythme des progrès et des besoins scientifiques et technologiques, tout en intégrant les attentes de la société à la fois en termes économiques, éthiques et politiques. C'est ainsi qu'autour des grandes thématiques de recherche en aéronautique ou dans le domaine des technologies de l'information, la santé et plus particulièrement la recherche médicale, les biotechnologies et plus récemment les nouveaux développements et autres voies de recherche sur le génome viennent occuper une place prépondérante.

La santé est véritablement devenue l'une des priorités de l'Union européenne depuis la signature du traité d'Amsterdam en 1997*, qui dans son article 152 énonce qu'« un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté ». La politique de l'Union européenne en matière de recherche n'a pas failli à promouvoir ce haut niveau de santé, tant dans le développement des bases de la connaissance que dans la mise au point de nouveaux traitements, outils ou procédés permettant de mieux traiter et de mieux comprendre les malades et leurs pathologies.

Si la santé s'intègre comme une priorité dans toutes les politiques et actions de l'Union européenne, la recherche s'inscrit pour sa part dans une démarche structurante plus vaste qui est la mise en œuvre de

* Traité de l'Union européenne, traité établissant la Communauté européenne (CONF 4005/97 add1+add2).

Philippe Arhets
Chargé de mission,
département
européen, direction
des affaires
internationales,
Assistance publique-
Hôpitaux de Paris

l'Espace européen de la recherche (EER)*. Cette initiative, proposée en janvier 2000 par Philippe Busquin, commissaire européen en charge de la recherche, a pour principal objectif de créer un environnement plus favorable au développement des activités de recherche en Europe et à l'innovation. Cela doit conduire à une meilleure valorisation des activités de recherche menées dans des domaines à haute valeur ajoutée, afin d'en faire bénéficier les sociétés européennes et contribuer ainsi à une croissance compétitive et durable en Europe.

Le domaine de la santé et plus spécifiquement la recherche médicale s'inscrivent pleinement dans cette démarche et répondent aux mêmes exigences et objectifs, comme en témoignent les nouvelles priorités thématiques du prochain 6^e PCRDT.

Les thématiques de recherche en santé du 6^e PCRDT

Le 6^e PCRDT, doté d'un budget de 16 270 millions d'euros, s'articule autour de trois programmes spécifiques qui visent à faire de l'EER une réalité (tableau 1). Parmi ceux-ci, le programme « Concentrer et intégrer la recherche communautaire » propose sept priorités thématiques dans lesquelles la santé est omniprésente. En particulier, la thématique « Sciences du vivant, génomique et biotechnologies pour la santé » vise à encourager le développement de nouveaux outils pour l'étude des génomes et les applications dans le domaine de la santé. Ce programme se concentrera également sur la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, les

maladies rares, le cancer et les maladies infectieuses, en particulier celles liées à la pauvreté : la tuberculose, la malaria et le sida.

La deuxième thématique prioritaire, « Technologies de la société de l'information », intéresse également la santé et les technologies médicales, puisqu'elle se concentre, entre autres, sur le développement et les applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans ces domaines (télé-médecine) et apporte une attention particulière aux projets en faveur des personnes handicapées ou ayant des besoins spécifiques.

Finalement l'analyse de chacune de ces sept thématiques prioritaires met en évidence, de façon plus ou moins directe, des applications de la recherche dans le domaine de la santé. Cela a d'ailleurs été rappelé comme étant une priorité pour le Parlement européen quant aux orientations et aux bénéfices que doit produire ce nouveau programme.

Au-delà du développement des bases de la connaissance, objectif récurrent de tous ces programmes cadres, ce 6^e PCRDT souhaite promouvoir, davantage encore que par le passé, l'innovation en matière de recherche, ce qui doit se traduire par la création de conditions favorables au transfert technologique, c'est-à-dire à l'exploitation des résultats de la recherche. Cette volonté politique est dictée par le souhait de l'Union européenne d'assurer un développement compétitif et durable en Europe face à ses principaux partenaires que sont les États-Unis et le Japon. L'EER a été créé dans cette intention et le 6^e PCRDT doit être le principal outil de sa mise en œuvre et de sa réalisation.

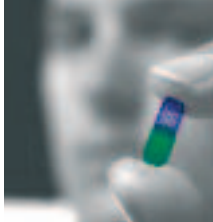
* Commission des Communautés européennes COM (2000) 6 final, 18 janvier 2000.

tableau 1

Le 6^e PCRDT de l'Union européenne (2002-2006)*

Concentrer et Intégrer la recherche communautaire			
Thématiques prioritaires		Anticiper les besoins scientifiques et techniques	
Sciences du vivant, génomique et biotechnologies pour la santé		Recherche sur les politiques	Recherche sur les problèmes S&T nouveaux et émergents et sur les nouvelles opportunités
Technologies de la société de l'information			
Nanotechnologies, matériaux intel., nouveaux produits et procédés			
Aéronautique et espace			
Qualité et sûreté alimentaire			
Développement durable et changement global			
Citoyens et gouvernance		Activités de recherche impliquant les PME	
		Mesures spécifiques de soutien à la coopération Internationale	
		Activités non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR)	
Structurer l'EER			
Recherche et innovation	Ressources humaines et mobilité	Infrastructures de recherche	Science et société
Renforcer les bases de l'EER			
Coordination des activités de recherche		Soutien aux politiques de recherche et d'innovation	

* PE-CONS 3635/02 – 2001/0053 (COD).



L'innovation en santé

L'innovation dans les activités de recherche communautaires

L'innovation dans les activités de recherche européennes peut être appréciée dans la manière dont la Commission européenne met en œuvre ses programmes cadres de recherche. En effet, les caractéristiques d'un projet de recherche européen sont d'impliquer plusieurs partenaires d'États membres différents et de réunir un consortium pluridisciplinaire autour des objectifs des projets cofinancés. Cette exigence a permis de stimuler la coopération européenne, mais surtout de faire se réunir au sein d'un même consortium des partenaires ayant des compétences complémentaires et venant de domaines aussi variés que l'entreprise privée, les établissements et institutions publiques, des financeurs et des grands groupes industriels. C'est peut-être dans cette alchimie que réside véritablement le caractère innovant de la recherche menée à l'échelle de l'Union européenne : faire travailler ensemble des équipes de cultures différentes dans une complémentarité propice à obtenir des résultats visibles et exploitables.

Le deuxième élément qui concourt à promouvoir l'innovation par les activités de recherche co-financées par l'Union européenne est d'inclure ce critère dans la grille d'évaluation des projets : présenter un projet dont la démarche, les objectifs et les résultats escomptés sont innovants, novateurs et s'assurer dans la mesure du possible qu'ils procurent un avantage compétitif à la Communauté. Ce dernier aspect va se renforcer sensiblement dans le cadre de la mise en œuvre du 6^e PCRDT, avec notamment la création de deux nouveaux types de projets : les projets intégrés et les réseaux d'excellence, qui pour les uns poursuivent des objectifs mesurables et quantifiables à court et moyen termes et pour les autres doivent permettre de réorganiser la recherche communautaire autour des grandes thématiques de ce programme. Les projets intégrés, en particulier, bénéficieront à la fois d'un niveau de cofinancements beaucoup plus élevé que par le passé et d'une durée d'exécution plus longue. L'« exigence » en retour sera de définir des objectifs ambitieux mais réalistes et qui, une nouvelle fois, apportent un avantage compétitif à l'Union européenne. Cela sous-entend de mesurer les besoins tant en termes scientifiques et techniques qu'économiques et sociaux et d'œuvrer pour l'exploitation des résultats de la recherche. À ce titre, la Commission européenne a reçu mandat du Parlement européen et du Conseil européen pour attribuer 15 % du budget du PCRDT à des PME/PMI afin de favoriser le transfert technologique, l'exploitation des résultats, et ainsi de promouvoir l'emploi, assuré à près de 90 % par ces acteurs de la vie économique.

Le dernier élément qu'il convient de mentionner quand on parle d'innovation dans le contexte de ce PCRDT de l'Union européenne est la remise, à la fin de projets de recherche, d'un plan d'exploitation technologique (ou « Business Plan ») qui doit présenter les grandes lignes de la stratégie de chacun des partenaires du projet,

et/ou du consortium dans son ensemble, pour ce qui est de l'exploitation future des résultats obtenus au cours du projet. Une exigence qui, là encore, reflète le souci de l'Union européenne de donner à l'Europe une économie prospère fondée sur la connaissance.

L'Union européenne et ses institutions s'attachent à créer les conditions les plus favorables possibles à la valorisation et à l'innovation, et à ce titre la Commission européenne s'est dotée d'instruments et d'outils de communication, d'information et de promotion qui participent au renforcement de la dynamique européenne propice à la mutualisation des compétences et du savoir-faire existant.

À travers l'exemple du PCRDT, on peut voir une manière d'innover et d'en faire ainsi bénéficier tous les acteurs de la vie économique et les citoyens européens.

De l'aéronautique à la santé, en passant par l'environnement, les programmes européens de recherche soutiennent activement l'innovation à travers le cofinancement de projets dont finalement le premier critère de sélection reste celui d'une valeur ajoutée européenne et du plus grand bénéfice pour tous. ■

Sources d'information

- Institutions et programmes communautaires : www.europa.eu.int
- La recherche communautaire : www.cordis.lu
- Le 6^e PCRDT : www.cordis.lu/rtd2002
- La valorisation et l'innovation : www.cordis.lu/marketplace ; www.cordis.lu/news
- Publication : www.cordis.lu/focus

